

# Procès-Verbal de la réunion

## DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le seize février, le Conseil Municipal de LOUVATANGE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Valérie BIDAL, Adjointe au Maire.

**Présents** : Gérome FASSETNET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ, Valérie POCARD, Mickaël REBILLET (arrivé à 21h05), Nicolas VUILLEMENOT

**Secrétaire de séance** : Valérie POCARD

### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de séance du 17 octobre 2023**
- **Inauguration travaux Eglise**
- **Ouverture de crédits en investissement (facture CAUE à régler)**
- **Prime pouvoir achat exceptionnelle**
- **MAD service technique CCJN**
- **Participation marché complémentaire santé et prévoyance**
- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**
- **Transfert de la compétence en matière de police de la publicité**
- **Référent Economie et Tourisme**
- **Débat d'orientations budgétaires**
- **Subvention classe de neige école GENDREY**
- **Recensement de la population**
- **Questions diverses** :

### 1. Approbation du procès-verbal de séance du 17 octobre 2023

Il n'y a pas d'observations, le Procès-Verbal est approuvé par 6 voix.

### 2. Inauguration travaux Eglise

Les travaux sont quasiment terminés. Il ne reste plus qu'un bon nettoyage sur les sols. Il est donc proposé d'inaugurer ces travaux. Après une rencontre avec Monseigneur GARIN, évêque au Diocèse de Saint-Claude, il a été retenu le week-end du 14 et 15 septembre 2024 pour cette manifestation. Cette cérémonie sera organisée avec le Père BRELOT courant juin. L'école de Musique Jura Nord a été prévenue afin que des musiciens puissent participer à la célébration. La salle des fêtes sera réservée à la commune pour cette date.

### 3. Ouverture de crédits en investissement (délibération 001-2024)

Comme chaque année avant le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement pour permettre de payer les factures engagées en début d'année.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivante :

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	2 500.00 €
2041582	Bâtiments et installations	1 125.00 €
2151	Réseaux de voirie	16 475.00 €
2117	Bois et forêts	1 625.00 €
21538	Autres réseaux	1 600.00 €
21351	Installations générales bâtiments publics	4 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve ces ouvertures de crédits par 6 voix pour.

#### **4. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération 002-2024)**

Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil Municipal, décide par 6 voix pour, d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, décide que cette prime sera versée en une fraction, fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

#### **5. Recensement de la population (délibération 003-2024)**

Monsieur le Maire informe les élus de la clôture du recensement et fait part des résultats sur la commune : 61 logements recensés dont 3 vacants et 3 résidences secondaires pour un total de 129 habitants.

Il s'avère que la commune n'a pas délibéré pour rémunérer Nathalie REBILLET, agent recenseur, il est donc nécessaire de définir le montant qui lui sera versé pour le travail effectué. Pour information, le dernier agent recenseur avait été rémunéré 300 € net et la dotation accordée par l'INSEE est de 188 €.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, décide de verser 300 € net à Nathalie REBILLET.

#### **6. Mise à disposition services techniques JURA NORD (délibération 004-2024)**

Afin de bénéficier des services techniques de la Communauté de Communes pour l'entretien du village, il est nécessaire de signer la convention de mise à disposition. Monsieur le Maire présente les tarifs et rappelle le rôle de mutualisation de l'intercommunalité. Un élu s'interroge sur le coût annuel. Celui-ci s'est élevé à environ 13 000 € pour 2023 en tenant compte du travail effectué dans le logement communal et à l'Eglise qui s'est ajouté à l'entretien des espaces verts et du cimetière.

Le Conseil Municipal, approuve la signature de la convention par 6 voix pour.

#### **7. Participation marché complémentaire santé et prévoyance**

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour répondre aux obligations des collectivités en matière de santé et de prévoyance et sollicite les communes qui souhaitent participer à cet appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que la participation des employeurs va devenir obligatoire dans le secteur public à partir de 2025 pour la prévoyance avec un versement minimum de 7 € et à partir de 2026 pour la santé avec un versement minimum de 15 €.

Le Conseil Municipal, par 6 voix, donne son accord de principe pour participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion

#### **8. Zone d'accélération des Energies Renouvelables (délibération 005-2024)**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire propose d'inscrire uniquement les zones urbanisées, construites, à savoir UR, AU et A, ce que le Conseil Municipal approuve par 6 voix pour.

#### **9. Transfert de la compétence de la publicité (délibération 006-2024)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité est décentralisée. Les maires deviennent donc compétents sur leur territoire, que leur commune soit couverte ou non par un Règlement Local de Publicité (RLP). Cela comprend l'instruction des autorisations et déclarations préalables ainsi que la réalisation des contrôles.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L5211-9-0 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, concerne :

- Les EPCI compétents en matière de PLUI ou de RLP,
- Les communes de moins de 3 500 habitants, membres d'un EPCI y compris lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLUI ou de RLP.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les conditions exposées au III de l'article L5211-9-2 et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Monsieur le Maire expose les différents cas de figures et propose de transférer la compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, par 6 voix pour, accepte le transfert de la compétence de la publicité à la Communauté de Communes JURA NORD.

### **10. Référent Economie et Tourisme**

La Communauté de Communes demande aux communes de désigner une personne de liaison au sein des élus afin de contribuer à une meilleure communication et plus de réactivité dans l'objectif de faciliter la coordination et la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le domaine de l'économie et du tourisme.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour nomme Martial MATZ en tant que référent.

### **11. Débat d'orientations budgétaires**

Le résultat de clôture de l'exercice est présenté aux élus.

Après échange au sein de l'assemblée, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget : le remplacement de la chaudière de la mairie qui est défectueuse, le règlement du solde des travaux de voiries engagés, l'engagement d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes. Par ailleurs, il est proposé de présenter le budget sans augmentation d'impôts.

Les élus s'interrogent sur la réfection de la route des Minerais.

*Arrivée de Mickaël REBLET (21h05).*

### **12. Subvention classe de neige (délibération 007-2024)**

La commune a reçu de l'école du Val d'Embrun une demande de subvention pour une classe découverte à LAMOURA. Le coût s'élève à 18 657.90 € pour 41 élèves concernés dont 1 enfant du village. Il est sollicité une participation de 60 € par enfant pour mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide de verser 60 € à l'école de GENDREY.

### **13. Questions diverses**

Devis ONF : le montant des travaux de maintenance de cloisonnement et de dégagement manuel dans les parcelles 1r et 15j s'élève à 4713.79 € TTC.

Parcelles en friche : le nettoyage a été réalisé par l'entreprise DELIOT après mise en demeure des familles par l'intermédiaire du notaire et aucune action.

PLUI : l'enquête publique est terminée. Désormais, il va falloir refaire des propositions pour adapter au mieux les demandes. Une fois le PLUI recorrecté, il sera approuvé avant d'être transmis à la DDT qui proposera sa validation à Mr le Préfet.

Fin de la séance à 21h40.

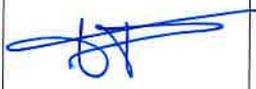
Le Maire,  
Gérome FASSET



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 16 février 2024**

**Présents** : Gérome FASSENET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ, Valérie POCARD, Mickaël REBILLET (arrivé à 21h05), Nicolas VUILLEMENOT

**Secrétaire de séance** : Valérie POCARD

Le Maire	Signature	Le/La secrétaire	Signature
Gérome FASSENET		Valérie POCARD	

**Délibérations** :

Numéro	Désignation
001-2024	Ouverture de crédits en investissement
002-2024	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
003-2024	Rémunération agent recenseur
004-2024	Mise à disposition services techniques JURA NORD
005-2024	Zone d'accélération des énergies renouvelables
006-2024	Transfert de la compétence de la publicité
007-2024	Subvention classe découverte